



MAIRIE  
DE  
*ROSCANVEL*  
29570

Téléphone : 02 98 27 48 51

Télécopie : 02 98 27 41 10

Web : [www.roscanvel.fr](http://www.roscanvel.fr)

Courriel : [mairie@roscanvel.fr](mailto:mairie@roscanvel.fr)

**SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le seize novembre à dix huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de Roscanvel légalement convoqué le quatre novembre deux mille seize par Monsieur Bernard Copin, Maire, conformément aux articles L 211.9 et L 210.10 du code des collectivités territoriales, s'est réuni sous sa présidence.

**ETAIENT PRESENTS :**

Messieurs Copin Bernard, Baton Yves, Casareggio Alain, .Vasseur Wilfrid, Gourvez Jean-Yves  
Mesdames Cambou Nicole, Obligis Liliane, Latrubesse-Louarn Anne,



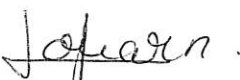


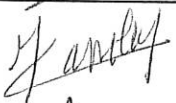
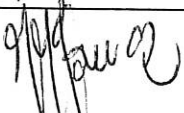
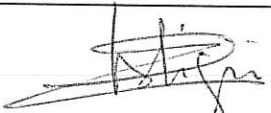
**ABSENTS, EXCUSES ET REPRESENTES :**

Mesdames Miquel Morgane, Salaün-Quiniou Paule, Monsieur Beret

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Obligis Liliane

COMMUNE DE ROSCANVEL  
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2016  
TABLEAU DE PRESENCE

NOM	PRENOM	QUALITE	PRESENCE	SIGNATURE	ABSENCE	POUVOIR
Copin	Bernard	Maire	X			
Salaün-Quiniou	Paule	Adjointe			X	X fgortez
Bâton	Yves	Adjoint	X			
Louarn	Anne	Adjointe	X			
Vasseur	Wilfrid	Adjoint	X			
Béret	Alain	Conseiller Municipal			X	X N-Cambou
Casareggio	Alain	Conseiller Municipal	X			
Cambou	Nicole	Conseillère Municipale	X			
Gourvez	Jean-Yves	Conseiller Municipal	X			
Miquel	Morgane	Conseillère Municipale			X	X moran
Obligis	Liliane	Conseillère Municipale	X			

COMMUNE DE ROSCANVEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2016

DELIBERATION N°1

**OBJET** : choix du candidat pour l'exploitation du commerce multi-services de proximité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 1 du conseil municipal du 02 Août 2016 concernant l'acquisition du fonds de commerce et de la licence de débit de tabac y afférente exploités auparavant par Monsieur et Madame Corolleur Philippe et Danielle.

L'acte de vente a été signé le 18 Octobre 2016 devant Maître Garo-Pattelard à Crozon.

La commune étant propriétaire du fonds de commerce et de la délégation de débit de tabac y afférente, il faut désormais travailler sur le projet de construction d'un local d'exploitation à usage de commerce multi-services, qui sera confié à un locataire gérant commerçant. Cette construction sera édifiée sur une partie de la parcelle 278 de la section AE située 53 Route de Quélern (pré du Luxembourg). Cette parcelle a fait l'objet d'un bornage dernièrement. Monsieur le Maire informe qu'une procédure de consultation en MAPA pour la conception/construction d'un bâtiment adapté a été lancée avec le concours technique de la communauté de communes de la presqu'île de Crozon.

Cela étant, il est nécessaire au stade présent de préparation du projet, que la commune se détermine sur les conditions d'exploitation du futur commerce. Comme il est indiqué dans la délibération n° 1 du 02 Août 2016, l'épicerie pourra être exploitée selon la formule de location-gérance.

Des repreneurs au nombre de 9 se sont manifestés. Trois candidats ont été pré-sélectionnés et fait l'objet d'investigations approfondies avec l'appui de la Chambre de Commerce du Finistère.

Une ultime audition des trois candidats s'est déroulée le 13 juillet 2016 dans le cadre de la commission municipale à cet effet (5 élus et un représentant de la chambre de commerce et d'industrie), qui a abouti à la recommandation de l'un d'entre eux, satisfaisant le mieux aux critères pré-requis qui avaient été définis.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de retenir la candidature de : **Madame Marie-Laure Cann** afin que lui soit proposée signature de la convention de location gérance du CMSP lorsque la décision définitive d'engagement des opérations aura été acquise.

Après en avoir délibéré , 10 voix pour et une abstention

Le Conseil Municipal a adopté la proposition du Maire.

Le Maire,  
B. Copin.

Reçu à la Préfecture  
du Finistère le

21 NOV. 2016



Affiché et transmis à la Préfecture le 17 novembre 2016

**COMMUNE DE ROSCANVEL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2016**

**DELIBERATION N°2**

**Objet :** décisions budgétaires modificatives

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49

Vu le budget assainissement

Afin d'ajuster les comptes,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes

**BUDGET ASSAINISSEMENT 2016**

<b>CHAPITRES</b>	<b>COMPTES</b>	<b>INTITULE</b>	<b>MONTANTS</b>
66 (dépenses Charges Financières	66111	Intérêts	13 802.68 €
77 (recettes) Produits exceptionnels	773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	- 13 802.68 €
23 (immobilisation en cours)	2315	Installations matériel et outillage technique	- 7 000.00 €
20 (immobilisations incorporelles)	2031	Etudes	7 000.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve les décisions modificatives visées ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en place de la présente décision.

Le Maire,  
B. Copin



Affiché et transmis à la Préfecture du Finistère le 17 novembre 2016



**COMMUNE DE ROSCANVEL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2016**

**DELIBERATION N°3**

**OBJET** : vente parcelles AC 21 et 22 (chemin communal)

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n°1 du 09 Mars 2016 concernant la vente des parcelles AC 21 et 22 situées à Trévarguen par laquelle le conseil municipal l'autorisait à contacter la Direction Générale des Finances Publiques (DDFIP) – recette des finances de Quimper pour une demande d'évaluation financière.

Par courrier en date du 17 Mai 2016, la DDFIP informait Monsieur le Maire que la valeur vénale du bien pouvait être estimée à 19 euros HT le m<sup>2</sup>.

Madame Decofour Réjane s'est portée acquéreur des parcelles AC 21 d'une superficie de 75 m<sup>2</sup> et AC 22 pour une superficie de 65 m<sup>2</sup> soit un total de 140 m<sup>2</sup>.

Suite à l'évaluation et après discussion avec les futurs acquéreurs, Monsieur le Maire propose un prix de vente à 7 euros TTC le m<sup>2</sup>. Observation faite que tous les frais inhérents à cette vente seront à la charge du futur acquéreur notamment les frais d'acte et de géomètre si nécessaire.

Aussi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de :

- donner son avis sur une telle vente
- de lui donner tous pouvoirs à l'effet de signer l'acte de vente à recevoir par Maître Garo-Pattelard notaire à Crozon (29160) Place de l'Hôtel de Ville.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil municipal autorise le Maire à réaliser la vente des parcelles AC 21 et 22 au prix de 7 euros TTC le m<sup>2</sup> et lui donne tous pouvoirs à l'effet de signer l'acte de vente à recevoir par Maître Garo-Pattelard notaire à Crozon (29160) Place de l'Hôtel de Ville.

Le Maire,

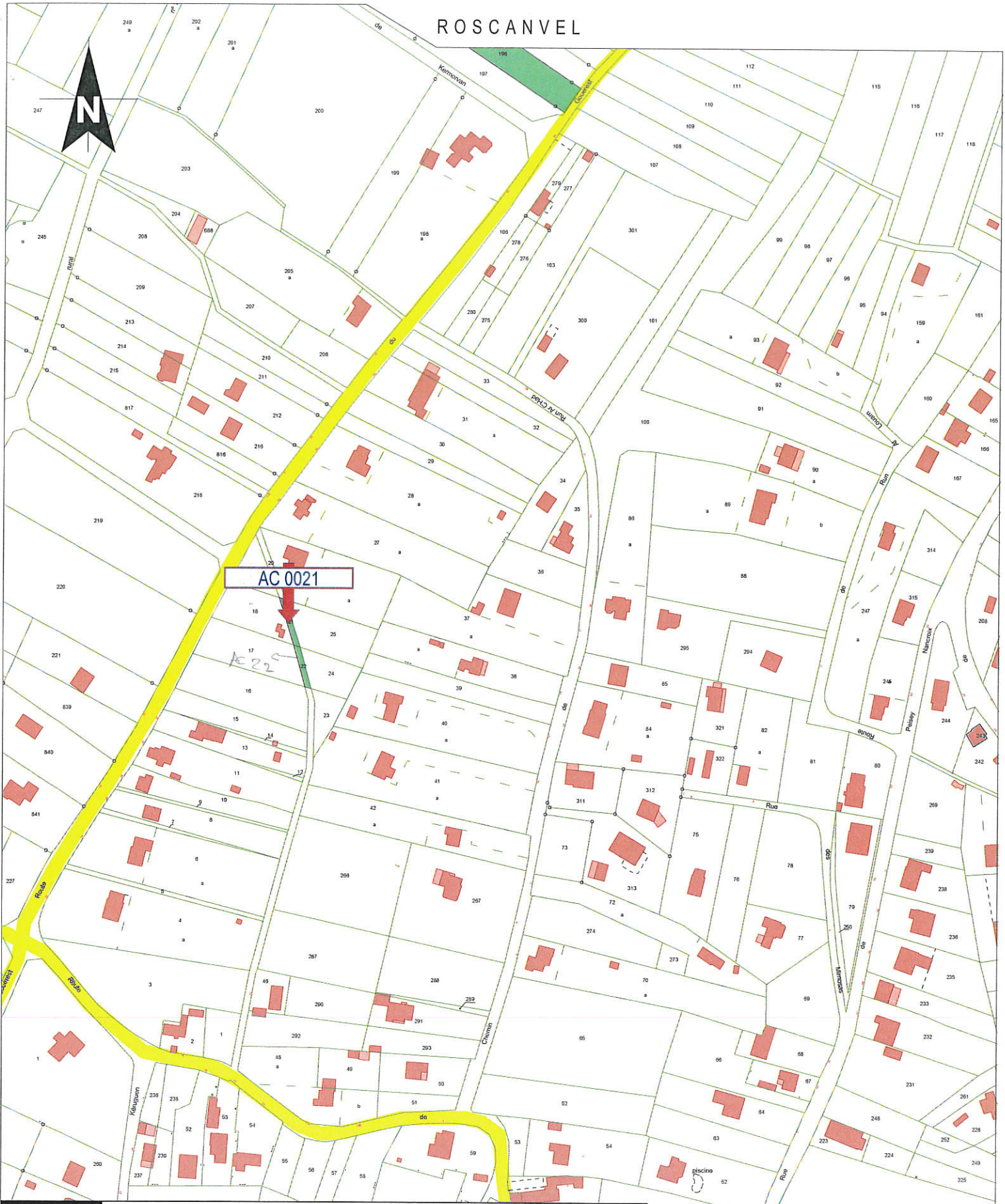
B. Copin



A handwritten signature in black ink, appearing to be "B. Copin", written over the official seal.

Affiché et transmis à la Préfecture le 17 novembre 2016

# ROSCANVEL



## LEGENDE ROSCANVEL

 Parcelles de :  
COMMUNE DE ROSCANVEL

Parcelle: AC 0021 Surf.: 75 ca Acte le: 01/01/1989

Bâti: Non Rev. cad. au 01/01: 0 cts

Adr. parcelle: ROUTE DU GOVEREST

Propriétaire: COMMUNE DE ROSCANVEL

Adr. propriétaire:  
MAIRIE  
0000 RUE DE LA MAIRIE  
29570 ROSCANVEL

N° de compte: +00002

Ech: 1/2500

« Origine CADASTRE © - Droits de l'Etat réservés »  
document indicatif délivré uniquement  
pour un usage privé et personnel  
mise à jour à la date du 1er Janvier 2015

## COMMUNE DE ROSCANVEL

### CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2016

#### DELIBERATION N°4

**Objet :** attribution de subventions

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal que la communauté de communes par délibération en date du 29 juin 2015 a modifié ses statuts afin d'adopter la compétence « BAFA ».

Les sept communes de la presqu'île de Crozon ont signé en décembre 2012 un contrat enfance jeunesse avec la caisse d'allocations familiales du Nord Finistère ; elles souhaitent accompagner les jeunes dans le cadre de la prise en charge de la formation BAFA afin qu'ils puissent bénéficier d'une première expérience professionnelle mais aussi afin de faciliter le recrutement dans les structures de loisirs.

Aussi, une convention entre la communauté de communes de la Presqu'île de Crozon et les sept communes de la Presqu'île a été signée afin de définir les modalités de partenariat pour la gestion de ce dispositif, ainsi que les modalités de participation financière et d'accompagnement des communes.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention. Les 7 communes s'engagent à verser à la communauté de commune une subvention nécessaire à l'exercice de la gestion de ce dispositif. La subvention est calculée selon une clé de répartition qui tient compte de la population et du nombre d'enfants de 0 à 17 ans présents sur la commune.

Aussi, Monsieur le Maire propose que soit versée pour l'année 2016 la somme de 162,50 € (imputation 657351).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le conseil municipal, a adopté la proposition du Maire.



Le Maire,  
B. Copin



Affiché et transmis à la Préfecture le 17 novembre 2016





## CONVENTION « FORMATIONS BAFA »

Entre :

Les communes de :

- Argol,
- Camaret-sur-Mer,
- Crozon,
- Landévennec,
- Lanvéoc,
- Roscanvel,
- Telgruc-sur-Mer,

représentées par leur Maire agissant en cette qualité, en vertu des sept délibérations dans les Conseils Municipaux respectifs,

D'une part,

et

La Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon, représentée par son Président en vertu de la délibération du 12 avril 2014,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### Préambule

Par la délibération en date du 29 juin 2015, la Communauté de Communes a modifié ses statuts afin d'adopter la compétence « Gestion des BAFA ».

Les 7 communes de la Presqu'île de Crozon se sont engagées à développer des projets en faveur des 0-17 ans de façon concertée, pour répondre de manière cohérente à l'échelle du territoire aux besoins des habitants en matière de services de garde et de loisirs.

Elles ont signé en décembre 2012 un Contrat Enfance-Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord –Finistère.

Les 7 communes souhaitent accompagner les jeunes dans le cadre de la prise en charge de la formation BAFA afin de leur permettre de se familiariser avec une première expérience professionnelle mais aussi afin de faciliter le recrutement dans les structures de loisirs.

## **Article 1 : Objet de la convention**

L'objet de cette convention consiste à définir les modalités de partenariat entre les communes et la communauté de communes pour la gestion de ce dispositif. Il convient de définir les modalités de participation financière et d'accompagnement des communes.

## **Article 2 : Durée**

Cette convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016. Elle est reconduite tacitement annuellement.

## **Article 3 : Engagements de la CCPC**

La communauté de communes s'engage à financer les formations BAFA des stagiaires retenus et choisis par la commission enfance jeunesse sur présentation des justificatifs nécessaires.

## **Article 4 : Engagement des communes**

Les 7 communes s'engagent à verser à la Communauté de Communes une subvention nécessaire à l'exercice de la gestion de ce dispositif.

La subvention de chaque commune est calculée selon une clé de répartition qui tient compte de la population et du nombre d'enfants de 0 à 17 ans présents sur la commune (Cf document joint).

Au mois de janvier de chaque année, la Communauté de Communes fournira à chacune des sept communes les éléments comptables nécessaires au calcul de cette subvention annuelle.

## **Article 5 : Fonctionnement**

La commission communautaire enfance jeunesse est l'instance qui étudie les candidatures et valide les prises en charge de formation. Des critères d'attribution seront établis pour choisir les différentes candidatures.

Signé par les huit parties le 30/04/2016

**Pour la Communauté de Communes, Monsieur le Président  
M. Daniel MOYSAN**



**Pour Argol, Monsieur le Maire  
M. Henri LE PAPE**



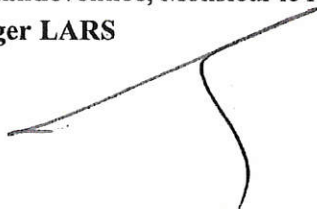
**Pour Camaret-sur-Mer, Monsieur le Maire  
M. François SENECHAL**



**Pour Crozon, Monsieur le Maire  
M. Daniel MOYSAN**



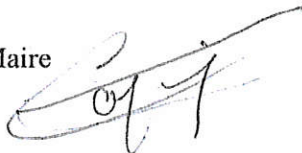
**Pour Landévenec, Monsieur le Maire  
M. Roger LARS**



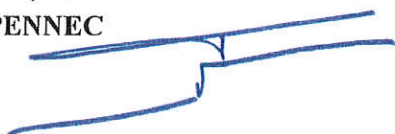
**Pour Lanvéoc, Monsieur le Maire  
M. Louis RAMONE**



**Pour Roscanvel, Monsieur le Maire  
M. Bernard COPIN**



**Pour Telgruc-sur-Mer, Monsieur le Maire  
M. Dominique LE PENNEC**



## COMMUNAUTE DE COMMUNES-Proposition de clé de répartition Formation BAFA

COMMUNES	POPULATION		ENF. - 17 ans		% COMMUNES	TOTAL Charges	RESTE A CHARGE COMMUNES
ARGOL	826	4,81%	174	6,39%	5,60%	182,00 €	91,00 €
CAMARET/MER	2678	15,59%	323	11,85%	13,72%	445,90 €	222,95 €
CROZON	7924	46,14%	1240	45,50%	45,82%	1 489,15 €	744,50 €
LANDEVENNEC	357	2,08%	34	1,25%	1,66%	53,95 €	27,00 €
LANVEDC	2269	13,21%	459	16,84%	15,03%	488,40 €	244,20 €
ROSCANVEL	949	5,53%	122	4,48%	5,00%	162,50 €	81,25 €
TELRUC/MER	2170	12,64%	373	13,69%	13,16%	427,70 €	213,85 €
<b>TOTAL</b>	<b>17173</b>	<b>100,00%</b>	<b>2725</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>3 249,60 €</b>	<b>1 624,75 €</b>





communauté de communes de la  
presqu'île de crozon

**COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
DE LA  
PRESQU'ILE DE  
CROZON**

DEPARTEMENT  
DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT  
DE CHATEAULIN

**OBJET :**

**CONVENTIONS  
« BAFA »  
AVEC LES  
COMMUNES**

**Date de  
convocation :**  
17 juin 2016

**Membres en  
exercice :**  
23

**Nombre de  
participants :**  
17

**Nombre de  
votants :**  
23

Envoyé en préfecture le 06/07/2016

Reçu en préfecture le 06/07/2016

Affiché le

ID : 029-242900827-20160627-063\_2016-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE ORDINAIRE DU 27 JUIIN 2016**

**N° 063/2016**

**Le vingt-sept juin deux mille seize**, à dix-huit heures, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur Daniel MOYSAN.

**Membres présents :**

M. MOYSAN Daniel - M. BEROLDY Jean-Marie - M. BETRANCOURT Thierry - M. COPIN Bernard - M. FERZOU Roland - M. IDOT Bernard - M. KERSPERN Jean-Claude - M. LANNUZEL Daniel - M. LARS Roger - Mme LE GUET Marine - M. LE PAPE Henri - M. LE PENNEC Dominique - Mme MAMMANI Chantal - M. MILLET Patrick - Mme PALUD Adeline - Mme PEREZ Maryvonne - M. RAMONE Louis.

**Membres absents :**

Mme DHENNIN Gaëlle ayant donné pouvoir à M. RAMONE - Mme JEGADEN Michelle ayant donné pouvoir à M. MOYSAN - M. LE MENN Michel ayant donné pouvoir à M. LARS - M. OBRY Jacques ayant donné pouvoir à M. LANNUZEL - Mme SALAUN QUINIOU Paule ayant donné pouvoir à M. COPIN - M. SENECHAL François ayant donné pouvoir à M. MILLET.

Mme PALUD est élue secrétaire de séance.

Le Président rappelle que par délibération en date du 29 juin 2015, la Communauté de Communes a modifié ses statuts afin d'adopter la compétence « BAFA ».

Les sept communes de la presqu'île de Crozon ont signé en décembre 2012 un contrat enfance-jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord Finistère ; elles souhaitent accompagner les jeunes dans le cadre de la prise en charge de la formation BAFA afin qu'ils puissent bénéficier d'une première expérience professionnelle mais aussi afin de faciliter le recrutement dans les structures de loisirs.

Il convient donc de signer une convention avec les communes afin de définir les modalités de partenariat pour la gestion de ce dispositif, ainsi que les modalités de participation financière et d'accompagnement des communes.

La proposition de clé de répartition est jointe en annexe.

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorisent le Président à signer avec les communes la convention « Formations BAFA » jointe en annexe.

Pour copie certifiée conforme

**Le Président,**

**Daniel MOYSAN**





**COMMUNE DE ROSCANVEL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2016**

**DELIBERATION N°5**

**Objet** : attribution de subvention

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la création d'un Pass'sport pour les jeunes de Roscanvel âgés de moins de 18 ans pour les mois de Juillet et Août 2016. Ce Pass'Sport donnait droit à des activités nautiques gratuites auprès du Centre Nautique de Roscanvel , à savoir : trois demi-journées sur tous supports (kayak, paddle, dériveur) encadrées par des moniteurs diplômés.

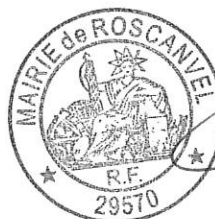
96 jeunes ont bénéficié de ce Pass'Sport. La commune participe à hauteur de 10 euros par détenteur du Pass'Sport.

Aussi, Monsieur le Maire propose de verser au Centre Nautique de Roscanvel pour l'année 2016 la somme de 960,00 € sous forme de subvention (imputation 6574).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal, a adopté la proposition du Maire.

Le Maire,  
B. Copin



Affiché et transmis à la Préfecture le 17 novembre 2016



COMMUNE DE ROSCANVEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2016

DELIBERATION N°6

**OBJET :** Noël 2016

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que, chaque année, les employés communaux en poste au 31 décembre de l'année en cours, leurs enfants ainsi que ceux des conseillers municipaux bénéficient d'un bon d'achat pour Noël.

Le Maire rappelle le montant attribué l'an passé, à savoir 50 € (pour les enfants des employés communaux, les employés communaux qui n'ont pas ou plus d'enfants en âge de recevoir un bon et les enfants des conseillers municipaux)

Également, chaque année, les élèves inscrits à l'école publique « Francis Mazé » et présents au 31 décembre de l'année en cours bénéficient d'un cadeau de Noël, un livre, choisi conjointement avec les enseignants. **Le montant attribué l'an passé était de 15 euros par élève.**

De même, il est délivré à chaque classe de l'école ainsi qu'à la garderie périscolaire un bon d'achat pour un cadeau collectif. **Les années passées, le montant de ce bon d'achat était de 50 euros**

Aussi, Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de fixer les montants pour le Noël 2016 et de l'autoriser à signer les bons cadeaux .

Après en avoir délibéré, par

Le conseil municipal décide du montant alloué, à savoir :

- 50 € pour les enfants des employés communaux nés entre 2004 et 2016
- 50 € pour les employés communaux qui n'ont pas ou plus d'enfant en âge de recevoir un bon
- 50 € pour les enfants des conseillers municipaux nés entre 2004 et 2016
- 15 € par élève
- 50 € pour les bons d'achats attribués à chaque classe et à la garderie périscolaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil municipal a adopté les propositions du Maire.

Le Maire,

Bernard Copin



Affiché et transmis à la Préfecture le 17 novembre 2016



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Copin", written over the circular seal.

**COMMUNE DE ROSCANVEL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2016**

**DELIBERATION N°7**

**OBJET** : commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 7 du 22 Avril 2014 concernant la constitution de la commission d'appel d'offres conformément aux articles 22 et 23 du code des marchés publics.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants,

Il avait été décidé de procéder à la nomination des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

**Membres titulaires :**

Jean-Yves Gourvez, Liliane Obligis, Wilfrid Vasseur

**Membres suppléants :**

Bruno Lechelle, Yves Bâton, Alain Béret

Suite à la démission de Monsieur Lechelle en date du 13 septembre 2016, il convient de procéder à son remplacement .

Monsieur le Maire propose : Madame Louarn Anne, membre suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
A adopté la proposition du Maire.

Le Maire,  
B. Copin



A handwritten signature in black ink, appearing to be "B. Copin", written over the circular seal.

Affiché et transmis à la Préfecture le 17 novembre 2016

**COMMUNE DE ROSCANVEL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2016**

**DELIBERATION N°8**

**OBJET :** convention – recours à un bénévole (collaborateur occasionnel)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans un cadre normal, lors de diverses activités.

Ces personnes choisies par la collectivité ont alors le statut de collaborateur occasionnel du service public. La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public.

**DEFINITION :**

Le bénévole (ou collaborateur occasionnel) est celui qui, en sa qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction soit spontanément. La jurisprudence a ainsi dégagé les conditions permettant de qualifier la collaboration occasionnelle : le bénévole doit être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

**Une participation effective à un service public :** le bénévole doit participer effectivement à un service public, c'est-à-dire d'intérêt général. Il doit apporter une véritable contribution au service public soit en renfort soit par substitution à un agent public. Cette participation effective à un service public va définir la mise en œuvre du régime de responsabilité de la collectivité publique en cas d'accident subi ou causé par le bénévole.

**Une intervention justifiée :** l'intervention du bénévole doit être justifiée. Le lien de collaboration est évident en cas de réquisition ou de sollicitation collective ou individuelle de particuliers par une collectivité. Mais cela n'est pas toujours le cas, il est parfois nécessaire d'analyser les faits au cas par cas pour déterminer si l'intervention est justifiée et par conséquent déterminer si le régime des bénévoles est applicable.

**Une intervention en qualité de particulier :** le bénévole doit apporter sa contribution au service public en sa qualité de particulier et non parce qu'il est lié au service public à un autre titre (agent public, usager, etc.).

**MODALITES DE COLLABORATION**

Les bénévoles agissent de façon temporaire et gratuite pour le compte de la collectivité avec laquelle ils n'ont pas de lien direct de subordination. Certains collaborateurs occasionnels doivent quant à eux percevoir une indemnité fixée réglementairement comme les enquêteurs ou les médiateurs.

Attention : les personnes bénévoles qui participent ponctuellement à l'encadrement des activités périscolaires ne sont pas prises en compte dans le calcul des taux d'encadrement dans le cadre d'un ALSH (article R 227.20 du code de l'action sociale et de familles). Seule la mise en place d'un PEDT pourrait permettre cette dérogation (article 2, I du décret 2013.707 du 02 Août 2013).

## RESPONSABILITE DE LA COLLECTIVITE OU DU BENEVOLE EN CAS DE DOMMAGES

A l'occasion de cette collaboration, les bénévoles peuvent subir ou causer des dommages. Les collectivités doivent s'assurer de posséder une couverture multirisque appropriée garantissant les risques d'accident. Il conviendra de vérifier que cette garantie responsabilité générale permet de couvrir les dommages subis ou causés par le bénévole à l'occasion d'une mission de service public. Le collaborateur bénévole justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie de responsabilité civile.

### PROCEDURE

- Délibérer
- Vérifier les compétences du bénévole pour exercer les missions confiées
- Vérifier que la collectivité est assurée d'avoir une couverture multirisque appropriée
- Vérifier que les bénévoles soient titulaires d'une assurance responsabilité
- Vérifier le bulletin n° 3 du casier judiciaire et le casier FIJAIS
- Etablir une convention d'accueil.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que des personnes qui œuvrent déjà dans ce sens auprès de la Mairie ont souhaité la mise en place d'une convention de bénévolat.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention et de l'attestation de bénévolat

Aussi, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur la mise en place d'une convention de bénévolat et de l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette convention

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Le conseil municipal**

- **adopte la mise en place d'une convention de bénévolat**
- **autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette convention**



Le Maire,  
B. Copin



A handwritten signature in black ink, appearing to be "B. Copin", written over the official seal.

Affiché et transmis à la Préfecture le 17 novembre 2016

## Recours à un bénévole (collaborateur occasionnel). Convention

Entre la Commune de Roscanvel sise Mairie, rue de la Mairie 29570 ROSCANVEL

Représentée par Bernard Copin, Maire de la commune de Roscanvel, dûment habilité par délibération du .../.../..., Ci-après désignée, « la collectivité » d'une part,

Et Madame, Monsieur (préciser nom, prénom du collaborateur occasionnel), Domicilié(e) : (préciser adresse du collaborateur),

Ci-après désigné (e) par le « collaborateur bénévole », d'autre part,

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La présente convention fixe les conditions de présence de Madame, Monsieur (préciser nom, prénom du collaborateur occasionnel), collaborateur (trice) bénévole au sein des services de la Mairie de Roscanvel conformément aux dispositions de l'annexe jointe.

#### **Article 2 : Activité**

Le collaborateur bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein des services de la collectivité :

1. Assurer les permanences à la bibliothèque municipale
2. Assurer le service quotidien au dépôt de pain et journaux à raison de 3 heures par jour dans l'attente de l'ouverture d'un nouvel établissement

#### **Article 3 : Absence de rémunération**

Le collaborateur bénévole ne prétend à aucune rémunération de la part de la collectivité.

#### **Article 4 : Réglementation**

Le collaborateur bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur mis en place par la collectivité, ainsi que la réglementation du domaine dans lequel il intervient. En cas de non-respect, l'autorité territoriale de la collectivité se réserve le droit de mettre fin à l'intervention du collaborateur bénévole, sans délai.

#### **Article 5 : Assurances**

Dans le cadre de son contrat d'assurance, la (préciser nom de la collectivité) garantit le collaborateur bénévole pour l'ensemble des garanties qui suivent pendant toute la durée de sa collaboration : responsabilité civile, défense – indemnisation de dommages corporels – assistance.

Le collaborateur bénévole justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie responsabilité civile.

#### **Article 6 : Durée**

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour la durée précisée dans l'annexe jointe.

#### **Article 7 : Résiliation**

En cas de non-respect d'une clause de la présente convention ou pour tout motif tiré de l'intérêt général, l'autorité territoriale se réserve le droit de mettre fin sans préavis et par lettre simple notifiée au collaborateur, à la présente convention.

Fait à Roscanvel, le

L'autorité territoriale  
Le Maire  
Bernard Copin

Le collaborateur bénévole  
Nom et Prénom

**Annexe à la convention. Attestation de bénévolat**

Nom : ...  
Prénom(s) : ...  
Date de naissance : .../.../...  
Situation familiale : ...  
Adresse personnelle : ...

**ATTESTATION DE BENEVOLAT :**

Je soussigné(e) ... certifie sur l'honneur être accueilli(e) au sein des services de la Mairie de Roscanvel, dans le cadre d'une collaboration bénévole, pour la période du ... au ... .

Je certifie sur l'honneur :

- disposer d'une couverture sociale et d'avoir transmis une copie de la carte vitale ou attestation à la collectivité ;
- disposer d'une garantie responsabilité civile et d'avoir transmis une copie de l'attestation à la collectivité ;
- avoir fait la demande du bulletin n° 3 du casier judiciaire et d'en avoir transmis une copie à la collectivité ;
- de disposer de la qualification requise (*mentionner le nom du diplôme exigé, le cas échéant*) et d'en avoir transmis une copie à la collectivité.

Fait à Roscanvel, le

L'autorité territoriale  
Le Maire  
Bernard Copin

Le collaborateur bénévole  
Nom et Prénom

**COMMUNE DE ROSCANVEL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2016**  
**DELIBERATION N°9**

**OBJET** : tarifs communaux 2017

Le Maire fait savoir au conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs communaux pour l'année 2017, à savoir :

OBJET	TARIFS 2017
<b><u>CIMETIERE</u></b>	
<u>Concessions :</u>	
• Renouvellement 15 ans	80,00 €
• Trentenaires	157,00 €
• Cinquantenaires	240,00 €
<u>Columbarium : l'alcôve</u>	
• 50 ans	414,00 €
• 100 ans	760,00 €
<b><u>TAXES LOCATIVES</u></b>	
<u>Salle des fêtes (avec vaisselle)</u>	
• Journée (jusqu'à 18 heures)	216,00 €
• Journée et soirée	270,00 €
• Samedi et dimanche	450,00 €
• Caution	550,00 €
<u>Terrain de football</u>	
• 2 Journées gaz compris	110,00 €
• Caution	300,00 €
<u>Tentes</u>	
<u>Trigano rayée verte et blanche</u>	
• Journée	163,00 €
• Caution (particuliers et associations)	550,00 €
• Livraison, montage et démontage obligatoires par les services techniques	102,00 €
<u>Parapluie</u>	
• Journée	54,00 €
• Caution (particuliers et associations)	300,00 €
<b><u>MATERIEL</u></b>	
• <u>Bancs</u>	1,22 €
• <u>Chaises de couleur « orange »</u>	1,22 €
• <u>Tables et plateaux</u>	2,55 €
• <u>Livraison par les services techniques</u>	51,00 €
• <u>Micro:caution (particuliers et associations)</u>	100,00 €
• <u>Sono portative : caution (particuliers et associations)</u>	300,00 €
<b><u>CANTINE MUNICIPALE</u></b>	
• <u>Repas enfants</u>	2,80 €
• <u>Repas adultes</u>	5,60 €
<b><u>GARDERIE</u></b>	
• <u>Le matin</u>	1,70 €
• <u>Le soir</u>	1,70 €



<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Dépassement d'horaires</u></li> <li>• <u>A titre exceptionnel prise en charge d'un enfant par le personnel de la garderie après 16h30 (cas de force majeure)</u></li> </ul>	<p>20,00 €</p> <p>1,70 €</p>
<p><b>PHOTOCOPIES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>« Noir et blanc »</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Format A4/A3</li> </ul> </li> <li>• <u>« Couleur »</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Format A4</li> <li>✓ Format A3</li> </ul> </li> </ul>	<p>0,20 €</p> <p>0,50 €</p> <p>1,00 €</p>
<p><b>DROITS DE PLACE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Cirques</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Petits</li> <li>✓ Grands</li> </ul> </li> </ul>	<p>30,00 €</p> <p>60,00 €</p>
<p><b>VOIRIE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>fourniture et pose de buse (le ml)</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ diamètre 200</li> <li>○ diamètre 300</li> </ul> </li> <li>• <u>Aide exceptionnelle</u> (mise à disposition d'un engin adapté à la demande avec chauffeur)</li> </ul>	<p>30,00 €</p> <p>40,00€</p> <p>92,00 €</p> <p>(tarif horaire)</p>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le conseil municipal a adopté les propositions du Maire.

Le Maire  
B. Copin



Affiché et transmis à la Préfecture le 17 novembre 2016



**COMMUNE DE ROSCANVEL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2016**

**DELIBERATION N°10**

**Objet :** tarifs des mouillages des Ports de Quélern et de Roscanvel pour l'année 2017

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs 2017 pour les mouillages des Ports de Quélern et de Roscanvel. Monsieur le Maire propose les tarifs suivants pour l'année 2017 :

	Tarifs 2017
<b><u>Bateaux d'une longueur inférieure à 6 mètres :</u></b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Année</li><li>- Mois</li><li>- Semaine</li><li>- Journée</li></ul>	190.00 € 67.00 € 26.00 € 10.00 €
<b><u>Bateaux d'une longueur comprise entre 6 et 8 mètres</u></b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Année</li><li>- Mois</li><li>- Semaine</li><li>- Journée</li></ul>	215.00 € 81.60 € 32.60 € 12.00 €
<b><u>Bateaux d'une longueur comprise entre 8 et 9 mètres</u></b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Année</li><li>- Mois</li><li>- Semaine</li><li>- Journée</li></ul>	241.70 € 94.90 € 38.80 € 15.00 €

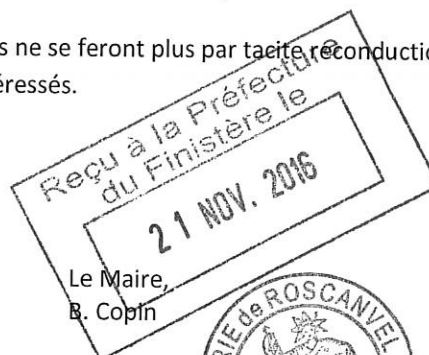
Une taxe de séjour sera appliquée à compter du 1er janvier 2017 sur les mouillages visiteurs

Par ailleurs, Monsieur Le Maire souhaite qu'un tarif soit appliqué pour les inscriptions sur les listes d'attente des ports du Bourg et de Quélern (pour les personnes déjà inscrites et celles à venir).

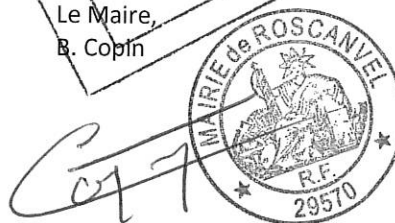
Il propose un montant de **10 euros** Il précise que les inscriptions ne se feront plus par tacite reconduction. Les demandes seront effectuées annuellement à l'initiative des intéressés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

le conseil municipal a adopté les propositions du Maire.



Le Maire,  
B. Copin



Affiché et transmis à la Préfecture le 17 novembre 2016

**COMMUNE DE ROSCANVEL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2016**  
**DELIBERATION N°11**

**Objet :** tarifs camping municipal 2017

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de fixer pour l'année 2017 les tarifs du camping (tarifs journaliers par personne). Il propose les tarifs ci-après

	Année 2017
Emplacement	3,20€
Camping car et son emplacement	4,60€
Adulte et enfants de + de 7 ans	2,40€
Enfant de moins de 7 ans	gratuit
Voiture	1,25€
Moto	1,25€
Branchement électrique	2,00€
Animal tenu en laisse et vacciné*	1,25€
Machine à laver	2,00€
Sèche linge	3,00€
Douché (personne extérieure)	2,00€
Camp marabout	4,00€
Groupe supérieur à 5 caravanes	12,50€ par caravane

Observation faite que les chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories, même muselés et tenus en laisse sont interdits sur le camping municipal

Une taxe de séjour sera appliquée à compter du 1er janvier 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal a adopté les propositions du Maire.

Le Maire,  
B. Copin



Affiché et transmis à la Préfecture le 17 Novembre 2016

**COMMUNE DE ROSCANVEL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2016**  
**DELIBERATION N°12**

**OBJET** tarifs mobil- homes et chalets 2017

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de fixer pour l'année 2017 les tarifs pour les locations de mobil homes et chalets . Il propose les tarifs ci-après

		Semaine	Quinzaine	3 semaines	Mois
<b>Mobil-Homes</b>	<b>Basse saison</b>	105€	167€	220€	293€
	<b>Juin et du 26/08 au 30/09</b>	230€	366€	470€	560€
	<b>Du 01/07 au 26/08</b>	335€	544€	680€	784€

		Semaine	Quinzaine	3 semaines	Mois
<b>Chalets</b>	<b>Basse saison</b>	157€	204€	283€	314€
	<b>Juin et du 26/08 au 30/09</b>	303€	486€	575€	732€
	<b>Du 01/07 au 26/08</b>	439€	700€	836€	1 045€

	2 nuits	3 nuits
<b>Nuitées Chalet et Mobil-Home</b>	70€	90€

**ATTENTION : LES NUTEES SONT DISPONIBLES UNIQUEMENT HORS-SAISON AVEC RESERVATION.**

Une taxe de séjour sera appliquée à compter du 1er Janvier 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil municipal a adopté les propositions du Maire.



Le Maire,  
B. Copin



**COMMUNE DE ROSCANVEL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2016**

**DELIBERATION N°13**

**OBJET** : tarifs de la bibliothèque municipale – Année 2017

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs 2017 pour la bibliothèque municipale à savoir :

**Adhésion :**

- enfants : gratuit jusqu'à 16 ans
- adultes : 10.00 € par an par personne
- Gratuit pour les demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif

**Pénalités de retard :**

- forfait de 1.00 € par semaine à partir du 22<sup>ème</sup> jour

**Indemnisation pour livres abîmés ou égarés :**

- remplacement à l'identique pour les ouvrages de moins de 2ans
- 50 % de la valeur à l'état neuf pour les ouvrages de plus de 2 ans.

**Vente de livres à l'occasion de la braderie du livre :**

- entre 0.50 € et 30.00 € selon l'état et la qualité des livres  
(Certains tarifs sont fixés de commun accord entre les bibliothèques de la Presqu'île de Crozon.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil municipal a adopté les propositions du Maire.

Le Maire,  
B. Copin



Affiché et transmis à la Préfecture le 17 Novembre 2016



**COMMUNE DE ROSCANVEL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2016**  
**DELIBERATION N°14**

**OBJET** : convention de subventionnement à l'association « Les Poussins »

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal d'un projet de convention de partenariat entre l'association « Les Poussins » et les sept communes du territoire de la Presqu'île de Crozon

L'association les POUSSINS est une association loi 1901 existant depuis novembre 1986.

Elle a pour objectifs :

- De répondre à la demande des parents concernant la garde d'enfants (Urgence, ponctuel, régulier)
- De favoriser la socialisation et l'éveil psychomoteur du jeune enfant.

Pour réaliser ces objectifs, l'association LES POUSSINS gère depuis novembre 1986, un lieu d'accueil Halte-garderie devenu Multi-accueil en juin 2009, animé par des professionnels et cogéré par des parents et des professionnels.

Elle est membre du réseau ACEPP. Elle est, aussi l'un des vecteurs de lien social au sein de la presqu'île par l'accueil des nouveaux habitants, par l'accompagnement à la parentalité.

Elle est agréée en multi-accueil pour accueillir 20 enfants âgés de 2 mois à 4 ans.

Les communes contractantes se réfèrent aux principes généraux définis collectivement, qui sont les suivants :

La construction d'un projet global et à sept communes en direction de l'enfance jeunesse sur la presqu'île, pour répondre aux besoins de la population.

La mise en œuvre d'un partenariat entre les sept communes visant à :

- Approfondir la connaissance mutuelle des besoins,
- Développer l'information des familles et des acteurs locaux,
- Assurer une meilleure cohérence des services,
- Mutualiser les moyens et coordonner les actions,
- Un financement négocié et partagé entre les collectivités garantissant la pérennité des structures petites enfance.
- La mise en œuvre d'un financement pluriannuel des structures enfance et jeunesse afin de leur permettre de développer un projet éducatif et pédagogique de qualité.

Monsieur Le Maire donne lecture du projet de convention et demande à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention et tous documents afférents à cette convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents afférents à cette convention.

Le maire  
B. Copin



Affiché et transmis à la Préfecture le 17 Novembre 2016

## CONVENTION de subventionnement

### ENTRE

Les communes d'Argol, Camaret-sur-mer, Crozon, Landévennec, Lanvéoc, Roscanvel, Telgruc-sur-mer, représentées par leurs maires agissant en qualité, en vertu de sept délibérations dans les conseils municipaux respectifs.

D'une part,

et

L'association « Les poussins » représentée par son Président(e), agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration.

D'autre part, il a été convenu ce qui suit :

## Préambule

L'association les POUSSINS est une association loi 1901 existant depuis novembre 1986.

Elle a pour objectifs :

- De répondre à la demande des parents concernant la garde d'enfants (Urgence, ponctuel, régulier)
- De favoriser la socialisation et l'éveil psychomoteur du jeune enfant.

Pour réaliser ces objectifs, l'association LES POUSSINS gère depuis novembre 1986, un lieu d'accueil Halte garderie devenu Multi-accueil en juin 2009, animé par des professionnels et cogéré par des parents et des professionnels.

Elle est membre du réseau ACEPP. Elle est, aussi l'un des vecteurs de lien social au sein de la presqu'île par l'accueil des nouveaux habitants, par l'accompagnement à la parentalité.

Elle est agréée en multi-accueil pour accueillir 20 enfants âgés de 2 mois à 4 ans.

Les communes contractantes se réfèrent aux principes généraux définis collectivement, qui sont les suivants :

La construction d'un projet global et à sept communes en direction de l'enfance jeunesse sur la presqu'île, pour répondre aux besoins de la population.

La mise en œuvre d'un partenariat entre les sept communes visant à :

- Approfondir la connaissance mutuelle des besoins,
- Développer l'information des familles et des acteurs locaux,
- Assurer une meilleure cohérence des services,
- Mutualiser les moyens et coordonner les actions,
- Un financement négocié et partagé entre les collectivités garantissant la pérennité des structures petite enfance.
- La mise en œuvre d'un financement pluriannuel des structures enfance et jeunesse afin de leur permettre de développer un projet éducatif et pédagogique de qualité.

#### ARTICLE 1 - objet de la convention

L'association dans le cadre de son objet anime et gère un établissement de jeunes enfants sur le territoire de la presqu'île.

Les communes reconnaissent le caractère d'utilité sociale de cette action sur le territoire et à ce titre souhaitent la soutenir dans ses activités et plus précisément par l'attribution de subvention.

#### ARTICLE - 2 : La durée

Cette convention est signée du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2019. Elle est reconduite par tacite reconduction pour 4 ans.

#### ARTICLE - 3 : Engagement de l'association

L'association, dans le cadre de son activité propose d'animer un établissement d'accueil de jeunes enfants, en accord avec le règlement en vigueur et conformément à son règlement de fonctionnement.

#### Article - 4 : Engagement des collectivités

Les communes s'engagent à verser à l'association une subvention nécessaire à l'exercice de son activité. Le montant de la subvention est proportionnel à la fréquentation annuelle des enfants de chaque commune dans la structure.

Au premier trimestre de chaque année, l'association fournira les éléments comptables et l'activité nécessaires au calcul des subventions.

Les modalités de règlement financier sont les suivantes :

Pour l'année 2016 :

50% au 10 avril et 50% au 10 octobre

Pour l'année 2017 et les suivantes :

50% au 10 avril et 50% au 10 octobre de chaque année

#### Article- 5 : Les obligations en terme comptable

L'association s'engage à respecter les normes en vigueur en termes de tenue de comptabilité avec l'obligation d'avoir un expert-comptable et un commissaire aux comptes.

L'association s'engage à produire régulièrement (2 fois/an) un état financier des dépenses et recettes. Un groupe de suivi sera constitué afin de faire le point de la situation et d'échanger sur les projets et perspectives.

L'association « les poussins » s'engage à respecter les obligations légales suivantes :

Article L.1611-4 alinéa2 du CGCT dispose que « Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privés qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité »

Article L612-4 alinéa 1 du code de commerce dispose que « toute association ayant reçu annuellement des autorités administratives, au sens de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 12 avril 2000, ou des établissements publics à caractères industriel et commercial une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse un seuil fixé par décret, doit établir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont fixées par décret.

Ces associations doivent assurer, dans des conditions déterminées par décret en conseil d'état, la publicité de leurs comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes »



Article-6 : Les obligations en termes de communication

L'association s'engage à communiquer aux familles accueillies les termes de coopération de cette convention.

Article-7 : Responsabilités respectives

L'association demeure seule responsable du bon fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants.

Articles-8 : Litiges

En cas de litiges liés à l'exécution de la convention, seule l'autorité dont dépend le siège de l'association, est compétente.

La présente convention est établie avec chaque collectivité (huit exemplaires). Elle fait l'objet des formalités d'enregistrement à l'initiative de l'une des parties.

Signé à Crozon par les huit parties le

Pour l'association Multi-accueil « les poussins » à Crozon, Madame la présidente

Pour Argol, Monsieur le Maire

Pour Camaret sur mer, Monsieur le Maire

Pour Crozon, Monsieur le Maire

Pour Landévennec, Monsieur le Maire

Pour Lanvéoc, Monsieur Le Maire

Pour Roscanvel, Monsieur Le Maire

Pour Telgruc, Monsieur Le Maire

**COMMUNE DE ROSCANVEL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2016**  
**DELIBERATION N°15**

**OBJET** : déclassement d'une partie d'un chemin communal

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que Madame Gourvez Andrée s'est portée acquéreur de la partie du chemin communal (superficie de 70 m<sup>2</sup>) séparant ses propriétés cadastrées sous les numéros 16 et 23 de la section AC située route du Gouérest.

Par délibération en date du 09 Mars 2016, le conseil municipal autorisait Monsieur Le Maire à contacter les services des domaines en vue de fixer l'évaluation de ce chemin.

Par courrier en date du 17 Mai 2016, ces mêmes services informaient Monsieur le Maire que la valeur vénale du bien pouvait être estimée à 19 euros H.T. le m<sup>2</sup>.

Suite à l'évaluation et après discussion avec le futur acquéreur, Monsieur le Maire proposait un prix de vente à 7 euros TTC le m<sup>2</sup>, observation faite que tous les frais inhérents à cette vente seraient à la charge du futur acquéreur notamment les frais d'acte et de géomètre si nécessaire.

Par délibération en date du 02 Août 2016, Le conseil municipal autorisait la vente de la partie du chemin séparant les parcelles AC 16 et 23 au prix de 7 euros TTC le m<sup>2</sup> et donnait tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer l'acte de vente à recevoir par Maître Garo-Pattelard notaire à Crozon (29160) Place de l'Hôtel de ville.

Par délibération en date du 14 septembre 2016, le conseil municipal retirait la délibération n° 3 du 02 Août 2016 suite aux remarques des services de l'État dans le cadre du contrôle de légalité en date du 1<sup>er</sup> Septembre 2016 à savoir : Les biens du domaine public des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont inaliénables et imprescriptibles (art L 1311.1 du code général des collectivités territoriales (CGCT); art L 3111.1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P). Ils ne peuvent être vendus sans avoir été préalablement désaffectés et déclassés. La commune n'ayant pas engagé une telle procédure, il convenait de retirer la délibération.

Aussi, en application de l'article L 161.10 du code rural et de la pêche maritime, « lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L 161.11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête... ». Ainsi, si la commune décide de céder le terrain sur lequel se situe le chemin /

- Le chemin devra, en pratique, ne plus être affecté à l'usage public ;
- Le maire devra faire effectuer une enquête préalable.

La décision de lancer la procédure de vente appartient au conseil municipal. La délibération du conseil doit être prise dans un but d'intérêt général. Si la délibération est prise dans le seul but de satisfaire un intérêt particulier, elle est entachée de détournement de pouvoir.

La partie du chemin sus nommé n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

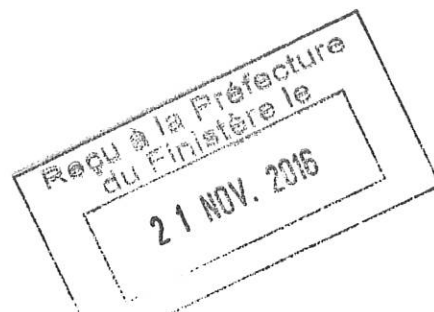
L'aliénation de cette partie de ce chemin communal, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela conformément à l'article L 161.10.1 du code rural et de la pêche maritime, il conviendra de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien .

En conséquence, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et une abstention

Le conseil municipal

- décide de désaffecter et déclasser la partie du chemin communal séparant les parcelles AC 16 et 23
- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la partie du chemin communal séparant les parcelles AC 16 et 23 en application de l'article L 161.10.1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le Maire  
Bernard Copin



Affiché et transmis à la Préfecture le 17 Novembre 2016

# ROSCANVEL



AC 0016

## LEGENDE ROSCANVEL

 Parcelles de :  
CLORENNEC ANDREE

Parcelle: AC 0016 Surf.: 1356 ca Acte le: 30/08/2005

Bâti: Non Rev. cad. au 01/01: 134 cts

Adr. parcelle: ROUTE DU GOVEREST

Propriétaire: CLORENNEC ANDREE

Adr. propriétaire:

0003 IMP DE KERLINN SERVEL

22300 LANNION

N° de compte: C00339

Ech: 1/2500

« Origine CADASTRE © - Droits de l'Etat réservés »  
document indicatif délivré uniquement  
pour un usage privé et personnel  
mise à jour à la date du 1er Janvier 2015



**COMMUNE DE ROSCANVEL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2016**  
**DELIBERATION N° 16**

**OBJET** : concours du receveur municipal – attribution d'indemnité

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.279 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs de Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**Décide, à l'unanimité**

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil aux taux de 100.% par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Huyghe François, Receveur Municipal

Le Maire  
B. Copin



Affiché et transmis à la Préfecture le 17 Novembre 2016